

## Projet : PLU de Cluses / Note d'enjeux au stade diagnostic / PADD

Date : 10 juillet 2024

Version validée par le Bureau de la CLE

### Synthèse des recommandations :

En vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé, il est proposé à la commune de Cluses d'apporter une attention particulière aux recommandations figurant dans la présente note, organisées par volet du SAGE.

Les principales recommandations sont les suivantes :

<b>Quantité</b>	- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.
<b>Cours d'eau</b>	- Intégrer la notion d'espace de fonctionnement des cours d'eau, en se basant sur les données techniques disponibles au SM3A (trame turquoise, données hydrauliques). - Prendre en compte les opérations d'aménagement et de restauration de cours d'eau en cours, notamment sur l'Englennaz, mais aussi les réflexions sur le secteur de la Maladière à l'amont de Cluses.
<b>Risque inondation</b>	- Prendre en compte les enjeux inondation connus sur la commune (études SM3A).
<b>Eaux pluviales</b>	- Des enjeux importants sont identifiés tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif : la réalisation d'un <b>schéma directeur des eaux pluviales</b> permettrait de faire avancer les réflexions et d'identifier des pistes d'action.

## 1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La présente note est réalisée dans le cadre de **l'association du SAGE de l'Arve à l'élaboration du PLU de la commune de Cluses**. Elle fait suite à la présentation du diagnostic et du projet de PADD le 11 juin dernier. Cette note d'enjeux constitue une ressource pour l'élaboration du PLU. Elle vise à pointer les demandes du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) vis-à-vis du PLU, par rapport aux problématiques générales du bassin versant de l'Arve et aux enjeux locaux identifiés sur la commune.

## 2 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUANTITATIFS DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Ces dernières années, des problématiques quantitatives sont apparues sur le bassin versant de l'Arve comme autant d'alertes pour les décennies à venir : arrêtés sécheresse, communes et secteurs en déficit d'eau, baisse du niveau de certaines nappes, faibles débits d'étiages, assecs... Au regard de la tendance d'accroissement de la population permanente, on s'attend à une augmentation de la demande en eau potable, ce qui accentuera la pression sur les ressources souterraines et superficielles. Une planification de l'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité en eau est essentielle pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion quantitative ?***

Sur la base des données et études existantes, les PLU doivent :

- Favoriser une utilisation économe de l'eau ;
- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Par sa disposition **QUANTI-7 « Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et des milieux sur le long terme. Pour cela, les PLU doivent considérer l'adéquation entre la ressource en eau, son évolution prévisible et l'évolution des besoins des territoires.

La disposition **QUANTI-1 « Encourager les économies d'eau »** incite tous les porteurs de projets à intégrer des dispositions permettant des économies d'eau et une meilleure maîtrise de la consommation.

### ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le PADD n'aborde pas les thématiques de gestion de la ressource en eau, d'économie d'eau et de sobriété.

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

Le SAGE n'identifie pas d'enjeux spécifiques relatifs à la ressource en eau sur la commune de Cluses.

### ■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.

### 3 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUALITE DES EAUX DU SAGE

#### ■ Que demande le SAGE ?

Au regard de la mise en œuvre des différentes normes et directives (notamment la directive Eaux Résiduaires Urbaines) et des efforts menés par les différents usagers pour l'amélioration des rejets, l'état qualitatif global des eaux superficielles devrait continuer à s'améliorer. Cependant, des dégradations persisteront localement, voire pourront se développer, du fait de la présence de contaminations historiques (décharges, sols pollués...) et de pressions fortes telles que l'évolution démographique, l'urbanisation, le développement des activités économiques, les rejets d'eaux pluviales contaminées ou d'autres substances dangereuses. La montée des tensions quantitatives aura aussi un impact négatif sur la qualité des eaux de surface (dilution moindre des pollutions).

Pour cette raison, le développement du territoire appellera vigilance et anticipation pour assurer le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des eaux.

#### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion qualitative ?***

Les PLU doivent veiller à :

- Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les dispositifs d'assainissement existants ou en projet.
- Améliorer la qualité des eaux en limitant les risques de rejets non maîtrisés ;

#### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Le développement de l'urbanisation induit de nouveaux rejets qui doivent pouvoir faire l'objet d'un traitement efficace pour ne pas constituer de nouvelles sources de pollution. Les installations autonomes d'eaux usées défectueuses peuvent avoir de graves conséquences en termes de pollution des eaux des milieux aquatiques récepteurs. Au travers de sa disposition **QUALI-1 « Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques »**, le SAGE incite les PLU à interdire explicitement l'évacuation dans les cours d'eau et les zones humides des eaux usées domestiques non traitées ou traitées par des installations non conformes. Pour les nouvelles constructions, le raccordement au réseau est recommandé.

Les activités domestiques, industrielles, artisanales et agricoles ainsi que les eaux pluviales sont à l'origine de l'émission de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement et présentant un risque pour la santé publique. Dans la disposition **QUALI-2 « supprimer les rejets de substances dangereuses connues »**, le SAGE incite les collectivités compétentes à :

- Se doter d'un volet eaux usées non-domestiques dans leur règlement d'assainissement.
- Poursuivre la formalisation des autorisations de rejets non domestiques entre les entreprises et les gestionnaires de stations d'épuration (par conventions ou arrêtés...).
- Contrôler les branchements au réseau d'eaux usées et le respect des autorisations de rejets.

### ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe 1 « préserver notre cadre de vie », d'assurer une gestion durable de l'eau, notamment en maîtrisant et en réduisant les sources de pollution :

- Prendre en compte les possibilités d'assainissement dans la définition des secteurs constructibles :
  - o Autoriser la densification des secteurs pouvant bénéficier d'un système d'assainissement collectif (existant ou programmé).
  - o Limiter la densification des autres espaces et groupements bâtis, qui ne peuvent pas bénéficier d'un système identifié et validé.
- Poursuivre la politique visant le bon état écologique de l'Arve et de ses affluents.
  - o En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
  - o En protégeant les ripisylves.

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

Le SM3A a mis en place début 2023 un monitoring pluri-annuel sur l'ensemble du territoire du SAGE permettant de suivre la qualité des cours d'eau. 3 stations sont positionnées sur la commune de Cluses :

- L'Arve à Cluses (code 06061500)
- L'Englennaz à Cluses (code 06001092)
- Le Chambéron à Cluses (code 06001091)

Les résultats de l'année 2023 sont disponibles auprès du SM3A (contact : Liana REUILLY) et peuvent être utilisés dans le cadre du diagnostic. On peut retenir :

- Un potentiel écologique moyen de l'Arve, avec des apports ponctuels en nutriments.
- Un état écologique de l'Englennaz médiocre, du fait principalement d'une hydromorphologie et d'une hydrobiologie très dégradées.
- Pour le Chambéron, un état écologique médiocre et un état chimique mauvais ; le cours d'eau est abiotique du fait du fort impact de pollutions d'origine industrielle.

La commune étant fortement urbanisée, l'enjeu qualité est à prendre en compte au niveau des réseaux d'eaux pluviales, notamment sur les secteurs de zones d'activités industrielles et commerciales.

### ■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.

## 4 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX COURS D'EAU DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Les milieux et la biodiversité sont aujourd'hui dans des états très variables selon les cours d'eau. L'urbanisation, les infrastructures et les dispositifs de protection (ouvrages, curages...), rendus nécessaires par le développement, ont fortement contraint les milieux.

D'une façon générale, les altérations dites hydromorphologiques (chenalisation des cours d'eau, réduction des zones inondables, obstacles transversaux...) constituent le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau en amélioration globale. Les cours d'eau réaménagés de façon très rectiligne n'offrent plus d'habitats accueillants pour la faune, et limitent les bénéfices des travaux ponctuels de restauration tels ceux de rétablissement de la continuité piscicole.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des cours d'eau ?***

Les PLU doivent :

- Veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Anticiper les opérations de restauration conduites par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI.

### ***Les dispositions du SAGE en question***

Trois dispositions du SAGE de l'Arve concernant les cours d'eau sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU :

#### ✓ **RIV-2 « Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) du périmètre »**

L'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau nécessite la mise en place de mesures de préservation des espaces riverains des cours d'eau, ou « Espaces de Bon Fonctionnement » (EBF). Cette notion considère que chacune des fonctionnalités des cours d'eau s'exprime au sein d'un espace qu'il convient de préserver pour le bon fonctionnement du milieu.

**Une stratégie spécifique, adoptée par la CLE en 2019, définit les principes d'aménagement à mettre en œuvre au sein de l'EBF.**

#### ✓ **RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les espaces de bon fonctionnement (EBF) »**

L'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau passe par la restauration de la diversité des habitats du lit et des annexes hydrauliques. Le SM3A conduit des opérations de restauration des formes du lit et des connexions avec les milieux riverains (Espace de Bon Fonctionnement), sous la forme « d'actions interventionnistes », sur les tronçons présentant le potentiel morphologique et les marges de manœuvre les plus importants. Ce type d'approche est appelé également « renaturation » : opérations d'acquisition, restauration d'une plaine alluviale, reméandrage et modelage de berges, renaturation en traversée urbaine...

#### ✓ **RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives »**

Les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux. Elles sont aussi à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors des crues. Il importe donc que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées.

Le SAGE prévoit la mise en œuvre de plans de gestion des boisements de berge. Ces plans de gestion sont portés par le SM3A dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG). Afin de permettre ces opérations récurrentes d'entretien, il convient que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à ces opérations.

## ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe 1 « préserver notre cadre de vie », de préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue :

- Préservation des corridors écologiques identifiés (d'eau et terrestres) notamment par le maintien des boisements rivulaires encore présents. Les principaux corridors d'eau concernés sont l'Arve et l'Englennaz. Les portions très artificialisées pourront être réaménagées pour retrouver une qualité plus végétalisée en particulier le long de l'Englennaz.
- Valorisation voire restauration des éléments de nature ordinaire (en particulier les ruisseaux et leurs cordons boisés) afin de conforter leurs rôles de continuités écologiques entre les grands ensembles naturels.
  - o En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
  - o En protégeant les bandes tampons le long des cours d'eau (ripisylves et espaces enherbés).
- Renforcement de la « nature de proximité » par la valorisation des espaces naturels (abords des cours d'eau, boisements) par des parcours de loisirs, belvédères, parcours de santé, promenades, etc.

Le projet de PADD prévoit, dans son axe 1 « préserver notre cadre de vie », de valoriser le cadre de vie, en travaillant au niveau des axes des cours d'eau : « Trame bleue » : Aménager, valoriser et entretenir les abords de l'Arve et de l'Englennaz et des autres cours d'eau quand cela est possible, en adéquation avec les plans de sauvegarde déjà mis en place et à venir par les entités compétentes (SM3A, etc.).

## ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

→ **Sur la commune de Cluses, des éléments sont disponibles pour aider les élus dans leur réflexion en matière de délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau :**

- **La trame turquoise** : il s'agit des espaces où la trame verte et la trame bleue se superposent ou s'entrecroisent très fortement, comme les fonds de vallée. La trame turquoise est constituée d'espaces naturels, semi-naturels, ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haie, mare...). Le SM3A a défini et validé avec les élus du bloc communal la trame turquoise sur l'intégralité de son territoire.
- **Les données hydrauliques** : cartographie des zones inondables de l'Arve en crue centennale (étude ISL 2017, modélisation avec les digues).

Ces données techniques, jointes à la présente note (Clé USB), sont à étudier et à croiser avec les enjeux locaux afin de trouver un arbitrage satisfaisant.

→ **Le SM3A mène actuellement une étude de faisabilité sur le torrent de l'Englennaz, intitulée « Etude globale du torrent de l'Englennaz ».** Suite à des travaux menés en 1945, l'Englennaz est endigué, chenalisé dans un canal bétonné dans toute la traversée urbaine de Cluses, et conflue avec l'Arve bien plus en amont qu'historiquement. Le SM3A a intégré les digues de l'Englennaz dans le parc d'ouvrages dont il est gestionnaire et réalise un rapport d'inspection annuelle sur les désordres présents.

L'étude en cours consiste à :

- Améliorer la connaissance sur le torrent de l'Englennaz : hydrologie, fonctionnement hydromorphologique, estimation des risques de débordement, état des habitats, et état des aménagements présents.
- Rédiger l'étude de danger des digues existantes dans leur état actuel.

- Produire des propositions d'aménagement destinées à répondre aux enjeux hydrauliques, mais également écologiques identifiés, en proposant différents scénarios relevant de plusieurs niveaux d'ambition.

Une première présentation du projet a été faite aux élus de la commune le 17 juin 2024 et il a été acté de poursuivre le projet de confortement des digues et de renaturation du cours d'eau selon deux axes :

- Classement des digues en système d'endiguement : étude de danger, servitude d'utilité publique sur l'emprise de la digue et de ses abords.
- Lancement de l'Avant-Projet, avec un objectif environnemental ambitieux sur le seul secteur non urbanisé (en rive droite entre l'avenue des Alpes et Lidl). Lors de la réunion, la mise en place d'un emplacement réservé dans le cadre de la révision du PLU a été envisagée.

Des décisions seront actées à la fin de l'étude de faisabilité. Il conviendra de les prendre en compte dans la rédaction du futur PLU (notamment dans le zonage).

**→ En matière de restauration des cours d'eau, le principal enjeu se situe sur l'Arve à l'amont de l'agglomération de Cluses :**

- Le principal secteur de restauration potentiel se trouve à l'amont immédiat de Cluses, sur le territoire de Magland au lieu-dit Rixel.
- Dans la continuité de Rixel, sur le secteur de la Maladière (sur la commune de Cluses), il est important de préserver la bande active du cours d'eau en rive gauche.

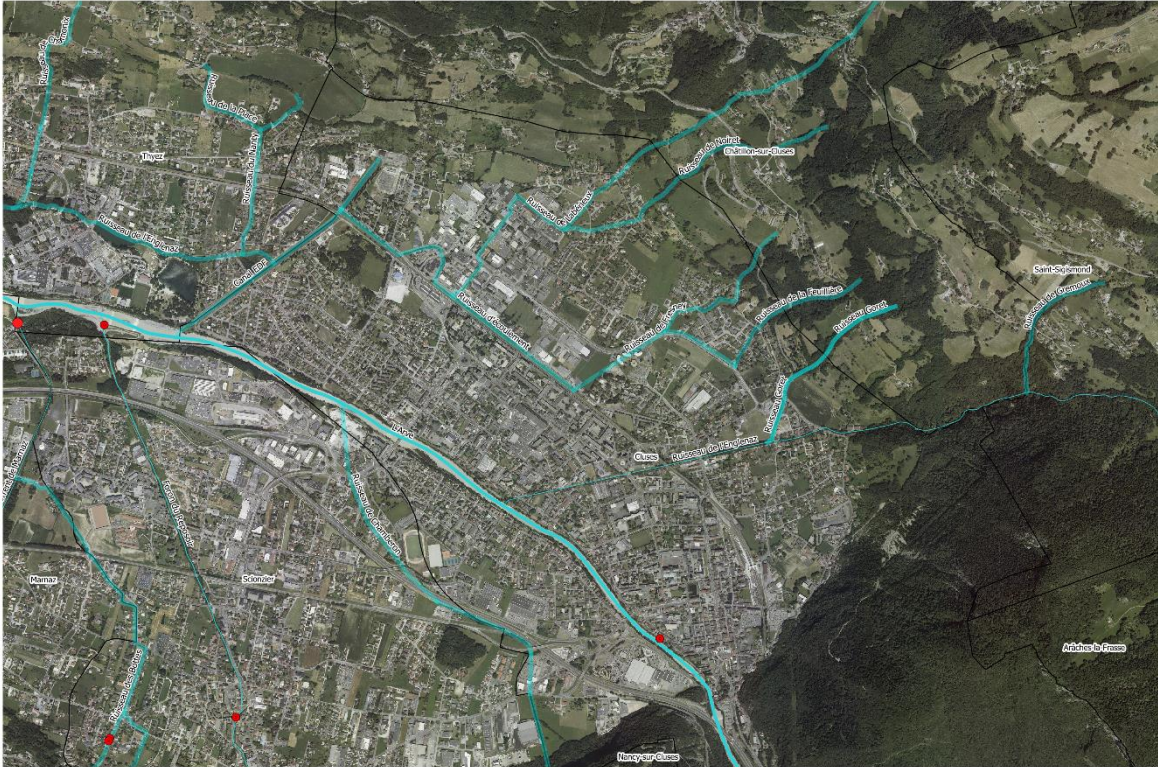
**→ Un plan de gestion des matériaux, des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux** porté par le SM3A a été approuvé et **est en cours de mise en œuvre** sur la commune de Cluses.

Les interventions ont principalement lieu sur les cours d'eau affluents de l'Arve en rive droite, qui descendent des coteaux :

- Entretien ponctuel de la végétation.
- Gestion des matériaux solides : de nombreux désordres sont constatés lors des épisodes pluvieux, probablement liés à l'interaction avec les réseaux d'eaux pluviales. Les bacs de rétention de matériaux existants nécessitent d'être régulièrement entretenus. Les ruisseaux à surveiller en priorité sont les suivants :
  - ✓ La Feuillère : le plus à risque (1 bac)
  - ✓ Le Goret : moins d'enjeux (pas de bac). Parking Lidl inondé en janvier 2018
  - ✓ Le Fresney (2 bacs)  
*Les 3 cours d'eau ci-dessus ont provoqué des inondations en janvier 2018*
  - ✓ Le Noiret et Labérieux

Un collecteur rassemble tous les ruisseaux rive droite de l'Arve (fossé) et se jette dans le canal de Pressy. Il y a 6 bacs à surveiller au total sur ces cours d'eau en rive droite. Les ruisseaux rive gauche de l'Arve sont moins inquiétants.

## Cours d'eau Cluses



Une réflexion plus large menée dans le cadre d'un **schéma directeur des eaux pluviales** permettrait sans doute d'avancer sur ce sujet et d'améliorer la gestion de ces cours d'eau, en évitant certains désordres.

→ **Point divers** : L'aménagement hydroélectrique de Pressy, géré par EDF, n'est pas identifié dans les différents documents du PLU. La CLE invite le maire à prendre l'attache de l'exploitant pour identifier d'éventuels enjeux en la matière.

### ■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.



## 5 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX ZONES HUMIDES DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Sur les 30 dernières années on estime le recul des zones humides du territoire du SAGE à -9%, soit 8 ha, malgré l'évolution de la réglementation. Les zones humides du territoire sont principalement détruites par grignotage (étude du SAGE sur les zones humides). Les zones humides emblématiques sont protégées par des démarches ou outils existants (Natura 2000, réserves naturelles, arrêté de protection de biotope...), mais celles peu ou pas connues, ou celles qui relèvent de la « nature ordinaire », ne bénéficient pas d'une protection particulière. Ce grignotage peut être limité grâce à une meilleure planification de l'aménagement du territoire et une prise en compte des zones humides en amont des projets.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des zones humides ?***

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les zones humides :

- Identification systématique ;
- Stratégie d'évitement rigoureuse ;
- Le cas échéant, mesures de réduction des impacts et de compensation conformes à la réglementation ;
- Nécessaire cohérence avec les opérations de restauration et d'entretien conduites par les gestionnaires des milieux humides.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Au travers de sa disposition **ZH-2 « Préserver les zones humides »**, le SAGE souhaite l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec pour objectif leur préservation. Pour ce faire, le SAGE recommande la prise en compte des zones humides et de leur espace de fonctionnalité si celui-ci est identifié, et l'adoption de règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection de ces espaces.

Dans sa disposition **ZH-3 « Restaurer les zones humides prioritaires »**, le SAGE encourage les collectivités à s'associer à la construction de plans de gestion des zones humides, puis à mettre en œuvre les actions de préservation ou de restauration identifiées. Il est nécessaire que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à la réalisation des projets liés à la restauration des zones humides. Il est en outre fortement recommandé qu'ils constituent un levier pour la réalisation des travaux.

### ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le projet de PADD n'aborde pas le volet zone humide.

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

Aucun enjeu spécifique relatif aux zones humides n'a été identifié sur la commune de Cluses.

### ■ Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.

## 6 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX RISQUES D'INONDATION DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Le territoire du SAGE est exposé aux risques d'inondation. Les changements climatiques en cours induisent une augmentation des événements extrêmes, pouvant par exemple conjuguer précipitations intenses et brutale fonte des neiges. Pour ne pas générer de nouveaux risques, le SAGE prône une meilleure « prise en compte » de ces derniers dans les documents d'urbanisme et de planification et invite à porter une attention particulière aux projets d'aménagement dans les zones exposées.

#### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la diminution des risques d'inondation ?***

Les PLU doivent veiller à :

- Préserver les zones inondables ;
- Éviter le développement de l'urbanisation dans des zones à risques ;
- Garder une cohérence avec les projets de travaux de prévention des risques.

#### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Au travers de sa disposition **RISQ-4 « Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE fixe comme objectif aux PLU de ne pas générer de nouveaux risques, par une maîtrise de l'occupation du sol qui s'appuiera sur les connaissances actuelles ou à venir des aléas, des ouvrages et de la vulnérabilité.

La disposition **RISQ-5** rappelle la nécessité de « **préserver les zones stratégiques d'expansion de crue** ».

Enfin, la disposition **RISQ-7** ouvre la possibilité de « **protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection** ».

### ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe 1 « préserver notre cadre de vie », d'intégrer les prescriptions des Plans de Prévention des Risques inondation.

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

En matière d'inondation, différents enjeux sont identifiés sur la commune de Cluses :

- **Système d'endiguement de l'Englennaz** : l'étude de faisabilité portée par le SM3A et actuellement en cours va apporter des éléments complémentaires sur le risque inondation dans ce secteur (cf chapitre 4 « cours d'eau »).
- **Modélisation hydraulique de l'Arve en crue centennale** : elle est disponible (étude ISL 2017 modélisation avec digues) et jointe à la présente note (cf chapitre 4 « cours d'eau »).  
De premiers débordements pour Q20 (crue de retour 20 ans) sont constatés en amont du péage (casse, autoroute). En Q100 (crue centennale), 4 secteurs en rive droite (autoroute, péage, casse, école, collège) connaissent des débordements.  
Le secteur de la digue de la Garette en rive gauche protège le site de l'entreprise Somfy. L'ouvrage résiste à la crue centennale : des débordements sont observés en rive gauche à l'aval de la digue. Cependant, la zone protégée peut être inondée par le réseau d'eaux pluviales du site de Somfy (pas de clapet anti-retour côté Arve).
- **Débordements des cours d'eau sur le versant en rive droite de l'Arve, liés à des problèmes de transport solide** : des désordres ont été constatés à de multiples reprises (cf chapitre 4 « cours d'eau »).

Pour rappel (information communiquée à la commune en septembre 2021), l'étude globale de vulnérabilité réalisée sur l'ensemble de la vallée de l'Arve par le SM3A identifie plusieurs bâtiments à enjeux sur la commune de Cluses :

- Une vingtaine de bâtiments d'habitation en rive droite de l'Arve, touchés entre Q20 et Q100.
- La casse automobile.
- Somfy Crétet en rive droite de l'Arve (vers le vieux pont).
- Somfy Garette en rive gauche de l'Arve.
- Ecole et collège-lycée privés de Cluses.

Des diagnostics peuvent être réalisés à l'échelle de chaque bâtiment, avec un financement potentiellement pris en charge par le SM3A.

### ■ Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.

### ■ Que demande le SAGE ?

Les eaux pluviales constituent un domaine transversal. L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eaux pluviales et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut en effet poser des problèmes d'inondation, de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau et de pollution des eaux. Ces différents problèmes et leur intensité varient fortement sur le territoire, selon les contextes : urbain/rural, plaine/montagne. Les tendances actuelles indiquent que les désordres tendent à s'accroître en lien avec les modifications d'occupation du sol. Le changement climatique en cours constitue également un facteur d'aggravation.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales ?***

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires permette de répondre aux enjeux :

- Quantitatifs en privilégiant l'infiltration des eaux et en proposant des alternatives à la stratégie du « tout tuyau » ;
- De qualité des eaux en limitant les rejets polluants ;
- De qualité des milieux aquatiques en évitant les rejets dans les petits cours d'eau, qui provoquent leur déstabilisation lors des « coups d'eau » de plus en plus fréquents ;
- De maîtrise des risques d'inondations générés par des pluies fortes.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Pour la disposition **PLUV-3 « Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme »**, il est particulièrement souhaitable que les PLU intègrent les préconisations des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) s'ils existent, ou à défaut, que leur élaboration soit l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur la question des eaux pluviales.

### ■ Que prévoit le projet de PLU de Cluses ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe 1 « préserver notre cadre de vie », de :

- Maintenir le libre écoulement des eaux en limitant les obstacles aux ruissellements et en maintenant si possible les fossés et les noues existantes.
- Limiter l'augmentation du ruissellement :
  - o En maintenant une perméabilité des sols dans les projets de construction (espaces verts de pleine terre).
  - o En maintenant les haies agricoles qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales.
- Privilégier l'infiltration dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...).
- Encourager les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation (volet 6 : réduire l'impact environnemental du développement urbain)
- Agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.) ou l'infiltration dès lors que la nature des sols le permet

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Cluses

La commune de Cluses étant densément urbanisée, avec plusieurs secteurs de zones d'activités industrielles et commerciales, **l'enjeu qualité des eaux pluviales** paraît important.

Sur le plan de la gestion du ruissellement, des désordres **sont constatés sur de nombreux cours d'eau affluents rive droite de l'Arve**, descendant des coteaux (interaction avec les réseaux d'eaux pluviales, problèmes de débordement et de gestion des matériaux solides).

→ Sur ces deux aspects (qualitatifs et quantitatifs), la réalisation d'un **schéma directeur des eaux pluviales** permettrait de faire avancer les réflexions et d'identifier des pistes d'action.

### ■ Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Cluses.



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny  
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sage@sm3a.com